

---

## La politique de la GRC et du CIPC concernant la divulgation du casier judiciaire pourrait-elle avoir des répercussions sur votre programme de vérification?



## Introduction

Dans une lettre récente adressée aux chefs des services de police du Canada, le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) a soulevé des préoccupations à l'égard du manque de cohésion et de la non-conformité des pratiques de vérification du casier judiciaire employées par certains services de police et par les firmes avec lesquelles ils ont conclu une entente.

Les lignes directrices concernant l'utilisation et la communication du casier judiciaire ont initialement été définies par le ministère de la Sécurité publique dans une directive ministérielle publiée en 2010. En même temps, les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel ont publié leur Politique de Divulgence de renseignements sur les antécédents judiciaires afin d'encadrer la prestation de services de vérification nominale du casier judiciaire et des informations policières par des fournisseurs privés et par leurs partenaires policiers.

Au cours des dernières années, un manque d'uniformité dans l'industrie a entraîné des non-conformités et des infractions et convaincu le CIPC de réviser ses politiques et ses lignes directrices. Le présent document explore les problèmes courants qui ont motivé cette initiative et les répercussions qu'elle pourrait avoir sur votre programme de vérification d'antécédents.

### Cadre juridique de la vérification du casier judiciaire dans le secteur privé

Au Canada, les procédures et les méthodes employées dans le cadre de la vérification d'antécédents sont définies au palier fédéral par la GRC, qui les fonde sur les lois fédérales<sup>1</sup>, et au palier provincial ou territorial par diverses [lois en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels](#). Ce sont ces lois et ces politiques qui encadrent l'industrie.

En 2010, une [Directive ministérielle concernant la divulgation par la Gendarmerie royale du Canada de renseignements sur les antécédents judiciaires](#) a précisé les conditions autorisant la communication du casier judiciaire, des empreintes digitales, des photographies et des autres informations pertinentes qui sont contenues dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC. Ce sont cette Directive et les politiques pertinentes des SCICTR qui sont actuellement à l'étude par le CIPC.



## Obstacles courants à la conformité

### 1. Normes et pratiques non uniformisées

Pour fournir des services de vérification d'antécédents, les entreprises du secteur privé doivent conclure une entente avec un service de police canadien de catégorie I, lequel doit rendre compte au CIPC lorsqu'il utilise son système. D'après les observations du CIPC, les services de police ont tendance à ne pas surveiller ni responsabiliser suffisamment les firmes avec lesquelles ils ont formé un partenariat.

Pour minimiser les risques de fraude et d'autres pratiques néfastes et pour faire respecter les exigences en matière de conformité, les services de police ont l'obligation de vérifier les activités de leurs partenaires avant de conclure une entente avec eux et par la suite. De toute évidence, les normes et les pratiques appliquées par différents services de police ne sont pas uniformisées, ce qui met en doute l'intégrité des systèmes du CIPC. Il arrive parfois également que le personnel des fournisseurs privés ne fasse pas l'objet d'enquêtes suffisantes, un fait inquiétant au vu du nombre considérable de renseignements personnels qui sont collectés dans le cadre de la vérification de casier judiciaire.

### 2. Emploi fautif de la marque de commerce officielle de la GRC

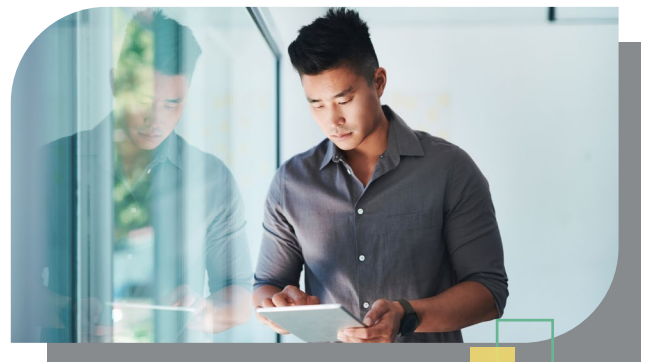
Il arrive souvent que la marque de commerce officielle de la GRC soit utilisée de manière inappropriée, par exemple, pour promouvoir un service de vérification du casier judiciaire provenant d'une source locale et faussement donner l'impression que la GRC y a contribué. La marque pourrait également être incluse dans des matériels promotionnels ou affichée sur des sites publics pour sous-entendre que la GRC les a approuvés alors ce n'est pas le cas. Un autre stratagème très répandu consiste à déclarer détenir une accréditation par la GRC, dont le programme d'accréditation est réservé aux firmes de dactyloscopie. En réalité, la GRC dicte aux services de police la politique qu'ils doivent appliquer lorsqu'ils forment une entente avec un fournisseur externe.

### 3. Vérification de l'identité et obtention du consentement

La vérification d'identité et les textes de consentement ont également tendance à ne pas satisfaire aux critères des SCICTR.

La GRC fournit le texte de la demande de consentement et du rapport d'enquête qui doivent être utilisés. Une firme souhaitant conclure une entente avec un service de police doit lui fournir un exemple des textes qu'elle emploie à cette fin. Il est conseillé aux consommateurs de se renseigner sur ces exigences et s'assurer que tout fournisseur potentiel ou actuel auquel ils ont recours emploie des textes de consentement et des rapports qui répondent aux critères du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la vérification d'identité, ce sont les SCICTR qui définissent la marche à suivre acceptable. Comme la vérification du casier judiciaire par recherche du nom comporte des risques de vol d'identité, la GRC exige que les candidats qui doivent en faire l'objet s'authentifient préalablement au moyen de l'une des options de vérification d'identité en personne ou en ligne dont ils disposent. Lorsque cette étape est bâclée ou omise, certains scénarios troublants peuvent se produire. Par exemple, le casier judiciaire pertinent d'une personne pourrait passer inaperçu lorsqu'elle obtient un résultat « favorable ».



<sup>1</sup> Il s'agit plus précisément de la Loi canadienne sur les droits de la personne, de la Loi sur le casier judiciaire, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, de la Loi sur l'identification des criminels, de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi ontarienne sur la réforme des vérifications de dossiers de police.

## MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Les consommateurs sont avisés de se familiariser avec les normes en matière de vérification d'identité et de jeter un coup d'œil derrière le rideau pour s'assurer que cette étape essentielle se déroule d'une manière rigoureuse et conforme à la politique de la GRC. Il en relève des partenaires policiers d'une firme d'évaluer la manière dont elle vérifie l'identité des candidats pour s'assurer qu'elle répond aux critères applicables. Il est recommandé de poser les questions suivantes à tout fournisseur actuel ou potentiel :

- Quelle méthode est-elle utilisée pour vérifier l'identité des candidats ? (Vérification d'identité en personne, au moyen d'un test basé sur les connaissances, par un logiciel à base d'intelligence artificielle, par un outil de reconnaissance faciale, par téléconférence ou par un autre moyen ?)
- Vos méthodes ont-elles été approuvées par vos partenaires policiers ?
- Vos méthodes atteignent ou dépassent-elles les normes définies par la politique de la GRC et des SCICTR ?

### 4. Restriction des informations susceptibles d'être communiquées

Certains fournisseurs ont également tendance à décrire incorrectement leurs services. Au contraire des États-Unis, le Canada ne compte aucun registre public des délinquants sexuels. Les [infractions ayant été commises par un adolescent](#) sont annotées pour les distinguer de celles qui ont été commises par un adulte et ne peuvent être signalées dans le cadre de la vérification du casier judiciaire<sup>2</sup>. Cela n'empêche malheureusement pas certaines firmes, et même certains services de police, d'offrir des services de vérification du casier judiciaire qui incluent ces infractions, une pratique visée par la [Loi ontarienne sur la réforme des vérifications de dossiers de police](#) lorsqu'elle est entrée en vigueur en 2018.



Toute entreprise qui affirme fournir des informations sur les infractions ayant été commises par des adolescents ou des recherches dans un registre des délinquants sexuels présente ses produits et ses services sous un faux jour.



<sup>2</sup> Une exception s'applique à la communication de cette information dans le cadre de l'évaluation d'une candidature à un poste au sein du gouvernement. Même dans ce cas, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents prévoit un délai.

## 5. Utilisation non conforme de la vérification destinée au secteur vulnérable

Le CIPC s'inquiète également de la vérification des antécédents en vue d'obtenir un travail auprès de personnes vulnérables par des services de police non compétents. Cette vérification consiste en une recherche dans une base de données répertoriant les infractions sexuelles pour lesquelles une suspension de casier judiciaire, procédure anciennement dénommée « pardon », a été octroyée. Elle est destinée aux salariés ou bénévoles qui occupent un poste de confiance ou d'autorité auprès d'enfants ou d'autres personnes vulnérables. Selon la directive ministérielle, l'enquête ne devrait être effectuée que par le service de police ayant compétence là où habite la personne concernée. Néanmoins, il arrive souvent que d'autres services de police s'en chargent.

Sterling Backcheck, qui possède des connaissances approfondies à ce sujet, estime que le cadre réglementaire qui s'applique à la vérification destinée au secteur vulnérable pourrait être amélioré. Tout en militant pour le changement, nous tenons à nous assurer que nos clients comprennent la situation et savent évaluer la pertinence de cette catégorie d'enquêtes. Nos conseils éprouvés et dignes de confiance définissent les limites qui s'appliquent à l'industrie et mettent en lumière les possibilités qu'il est possible d'explorer en lien avec ce sujet complexe et souvent mal compris.



**Sterling Backcheck a toujours priorisé la conformité. À titre de membre actif de la PBSA (Professional Background Screening Association), Sterling fait figure de leader éclairé dans l'industrie, offrant des conseils et des pratiques exemplaires.**

## Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

La révision prochaine de la politique du CIPC a pour but de répondre aux préoccupations de longue date liées aux non-conformités observées dans l'industrie de la vérification d'antécédents. Un grand nombre des pratiques non conformes qui ont été observées dans le secteur privé sont la conséquence de mesures visant à réduire le prix de la vérification du casier judiciaire pour attirer davantage de consommateurs. Certaines entreprises peu dignes de confiance cherchent à tout prix à réduire les coûts, même si cela met en péril les renseignements personnels des candidats et augmente le risque auquel leurs clients s'exposent. En bref, la conformité a un prix.

Sterling Backcheck accorde toujours la priorité à la conformité, même lorsque cela n'est pas commode ni économe. Il arrive parfois qu'une vérification de casier judiciaire ne soit pas concluante en raison d'une correspondance imparfaite avec les informations conservées par la GRC ou d'une accusation pendante. Lorsque cela se produit, nous demandons aux candidats de se présenter au service de police de leur municipalité ou à une entreprise de dactyloscopie accréditée pour obtenir une attestation de casier judiciaire, dans le cadre de laquelle ils doivent transmettre leurs empreintes digitales. Nous tenons également à respecter les exigences rigoureuses de la GRC en matière de vérification d'identité, même lorsque cela prolonge l'enquête.

Selon le CIPC, certaines entreprises ne contribuent pas suffisamment à la gestion de leurs relations avec leurs partenaires policiers. En maintes occasions, nous avons observé une tendance à prendre des raccourcis dans le secteur privé. La révision de la politique du CIPC a pour objet d'accroître la responsabilité des services de police et de les inciter à mieux surveiller les entreprises avec lesquelles ils ont conclu une entente. Pour mieux comprendre les conséquences potentielles de cette étude, il importe de noter que la GRC emploie des identifiants pour surveiller et évaluer les activités des services de police qui font des recherches dans le CIPC pour le compte de fournisseurs privés. Cet identifiant, qui agit comme les numéros de fournisseurs de services Internet, permet à la GRC de s'assurer que les recherches se déroulent par les voies appropriées. Une piste de vérification est étudiée par le CIPC pour identifier les pratiques non conformes. Les services de police et les entreprises qui enfreignent aux règles peuvent perdre le droit d'accéder au CIPC.

## Notre proposition de valeur

Une participation active dans l'industrie est aussi un signe de proactivité. Sur ce plan, Sterling Backcheck se distingue en s'attaquant de front aux problèmes de réglementation et de conformité. Loin d'adopter une attitude de passivité, nous soulevons nos questions et nos préoccupations en matière de conformité de façon proactive lors de nos conversations avec nos partenaires policiers et leur signalons tout écueil potentiel.

Lorsque le CIPC a annoncé que les services de police auraient l'obligation d'évaluer et d'approuver les méthodes de vérification d'identité employées par leurs partenaires du secteur privé, nous avons expliqué notre approche à nos partenaires et au CIPC. Depuis lors, Sterling Backcheck s'est joint au Conseil d'identification et d'authentification numériques du Canada (CCIAN) en tant que membre actif, dans le but de concevoir et de perfectionner des solutions de vérification d'identité qui atteignent ou dépassent les exigences de la GRC.

Nous réitérons constamment notre engagement à observer les nouvelles lois, comme la Loi ontarienne sur la réforme des vérifications de dossiers de police et la loi 96 du Québec. Notre expert-conseil en sécurité publique, Chuck Walker, était auparavant directeur général du CIPC et des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR). En collaboration avec nos partenaires policiers, il a mis à profit son expérience pour formuler les procédures d'exploitation normalisées qui nous servent de référence lors de la vérification de casier judiciaire. Ces procédures exclusives respectent les politiques et les lois applicables et assurent l'uniformisation de nos pratiques lorsque nous faisons affaire avec différents partenaires policiers.



**Sterling Backcheck s'est joint au Conseil d'identification et d'authentification numériques du Canada, une coalition à but non lucratif de dirigeants des secteurs public et privé déterminés à élaborer un cadre canadien pour l'identification et l'authentification numériques.**

Bien que nous ne nous attendions pas à ce que nos clients soient touchés par la révision du CIPC, nous surveillons la situation de près afin de vous transmettre tout fait nouveau.

Il est facile de se laisser tenter par l'offre la plus modique lors de la recherche d'un fournisseur, mais la conformité doit toujours être priorisée. Les firmes qui cherchent à minimiser les coûts initiaux aux dépens des autres facteurs peuvent le payer cher lorsque des problèmes se manifestent.

Sterling Backcheck a toujours privilégié la conformité, même lorsque cela n'est pas commode. Contactez nos experts pour en savoir davantage sur ce que notre approche à la vérification de casier judiciaire peut faire pour vous aider à vous mettre en conformité.



### Chuck Walker

Expert-conseil en sécurité publique et en gestion de l'information

Avant de se joindre à Sterling Backcheck en 2014, Chuck Walker était le directeur général des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) et du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Ancien intendant principal du Répertoire national des casiers judiciaires, Walker possède une connaissance approfondie de l'industrie au Canada. Il est un ardent défenseur de la collaboration entre les firmes d'enquête privées et les services de police en vue de mieux servir les intérêts des clients et des candidats. Walker se charge des relations de Sterling Backcheck avec ses partenaires policiers, notamment en ce qui concerne les procédures d'exploitation normalisées qui encadrent la vérification du casier judiciaire et des informations policières.

## À propos

Chef de file de l'industrie, Sterling (NASDAQ: STER) offre des services de vérification des antécédents et de l'identité à ses clients pour les aider à instaurer un climat de confiance et de sécurité dans lequel la priorité est accordée aux gens. Présente partout dans le monde, la firme propose une gamme de services technologiques pour aider des entreprises et des organismes actifs dans tous les secteurs à créer un environnement où leurs travailleurs, leurs partenaires et leurs clients pourront prospérer.

### Voulez-vous davantage d'information ?

Sterling publie régulièrement des études et des analyses portant sur les toutes dernières tendances dans le monde des ressources humaines, de la gestion de talents et du recrutement.

**Pour obtenir de plus amples informations, visitez**  
[sterlingbackcheck.ca/fr](https://sterlingbackcheck.ca/fr).



[sterlingbackcheck.ca](https://sterlingbackcheck.ca)

Sterling is a service mark of Sterling Infosystems, Inc. | ©2023 Sterling | TSK-4718-CA